

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
SEANCE DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021 – 20H00**

Le quatre octobre deux mil vingt et un à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit à la mairie, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à	Absent excusé
MICHAUD Christian, Maire	X		
SCHAFFHAUSER Christel, adjointe	X		
GOLLENTZ David, adjoint	X		
LAMEY Laurent, adjoint	X		
LAMEY Didier	X		
RUDINGER Maurice	X		
WALTER Yannick	X		
GOETZ Lydie,	X		
FILLINGER Stéphanie	X		
MIGALE Aurélie	X		
BASIER Marie-Christine	X		
DISCHGAND Lauryne		DISCHGAND Sabine	X
RONCO Jacki	X		
PELLE Jérôme	X		
DISCHGAND Sabine	X		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Une minute de silence est observée en mémoire à Maxime BLASCO caporal-chef français tué au Mali.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 29 septembre 2021 pour la réunion du 4 octobre 2021

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2021
3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. Personnel communal – Révision du contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2022
5. SIVOM Ohmbach – Rapport d'activité eau et assainissement 2020
6. Urbanisme – Demande de droit de passage sur terrain communal
7. Urbanisme – Projet de lotissement
8. Environnement – Charte Natura 2000
9. Informations et Divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Forêt – acquisition d'une parcelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour.

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.
Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme JANVIER Marie-Eve.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la rédaction de ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021

Le registre est signé.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me Sophie WINTEZENRIETH notaire à Horbourg Wihr
Propriétaire Mr et Mme TARLI Gérard – non bâti sis section 06 N°162 surface 07a85ca
– rue Saint Marc
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER notaires à Rouffach
Propriétaire Mr et Mme HUSSER Nicolas – bâti sur terrain propre sis section 11
N°108/34 122/34 124/34 surface 993 m² – 5 rue de la chapelle
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption

DIA transmise par Me PIN & JOURDAIN notaires à Soultz
Propriétaire CTS KAISER – bâti sur terrain propre sis section 12 N°495/194 493/193
491/192 - surface 7a86ca – 2 rue des Vosges
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption

DIA transmise par Me SPRINGINSFELD SCHOEN notaire à COLMAR
Propriétaires CTS LEGGERI – bâti sur terrain propre sis section 7 N° 13 et 43 surface
8,97 ares – 12 rue du stade
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption

Acquisitions et travaux

Signature d'un devis pour l'acquisition de rayonnages pour les archives d'un montant de 570.56 €

Signature d'un devis pour l'acquisition d'un équipement de protection individuelle (1 personne) pour un montant de 616.90 €

Signature d'un devis dans le cadre du projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour un montant de 11 100 €

Acquisition de deux défibrillateurs internes pour un montant de 2 215.20 €

Acquisition de deux figurines pour sécuriser les abords des passages piétons pour un montant de 1 737.96 €

Traitement de la charpente de la mairie pour un montant de 3 027.00 €

POINT N°4 : PERSONNEL COMMUNAL – REVISION DU CONTRAT DE PREVOYANCE AU 1^{er} JANVIER 2022

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- Autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT N°5 : SIVOM OHMBACH – RAPPORT D'ACTIVITE EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

M. Laurent LAMEY présente à l'ensemble du conseil municipal les rapports annuels d'activité pour l'exercice 2020 relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour les communes d'Osenbach, Soultzmatt-Wintzfelden et Westhalten et au prix et à la qualité du service de l'assainissement pour les communes d'Osenbach et Westhalten.

Le Conseil municipal prend acte des rapports et émet un avis favorable à leurs contenus.

POINT N° 6 : URBANISME – DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2015

Par vote à bulletin secret, le conseil municipal ? à la majorité des membres présents ou représentés (12 pour - 2 contre et 1 blanc)

- Décide de ne pas autoriser le droit de passage par le parking communal appartenant au domaine privé de la commune, cadastré section 12 parcelle N° 232, pour accéder aux parcelles cadastrées section 12 parcelles 468 et 452 en vue d'une construction.

Pour rappel ces parcelles sont issues d'une division foncière de la parcelle cadastrée section 12 N°167.

POINT N°7 : URBANISME – PROJET DE LOTISSEMENT

La Commune est propriétaire d'un ensemble foncier classé en zone d'urbanisation constructible dans le PLU et destiné à des opérations d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat.

Le conseil municipal a fait le choix de céder une partie de ce foncier (1,5 hectare) pour permettre la création d'un lotissement afin d'augmenter l'offre futur de logements sur son territoire avec pour objectif une opération qualitative.

Six promoteurs ont présenté leur proposition d'aménagement.

Après étude de leurs projets,

Par vote à bulletin secret, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (12 pour Alsaterre – 1 pour FHA – 2 blancs)

- Décide de retenir le projet de la société ALSATERRE
- Autorise la vente d'une parcelle de 1.5 ha à détacher de la parcelle cadastrée section 15 N° 209 d'une superficie de 3ha96a59ca au profit de la Société ALSATERRE
- Précise que les frais de bornage seront à la charge d'acquéreur qui prendra le bien en l'état avec les servitudes, les contraintes et les vices cachés dont il fera son affaire
- Fixe le prix de la vente à intervenir à la somme de 4 000 € l'are

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et de la vente autorisée.

POINT N°8 : ENVIRONNEMENT – CHARTE NATURA 2000

A – Renouveaulement à la charte Natura 2000 Site des Collines sous vosgiennes.

Lieudit : Bickenberg, Scholssrain et Kalkofen

La signature de la charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site Natura 2000. Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site.

La signature de la charte permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur la totalité de la propriété concerné pour cinq ans (durée de l'engagement).

Les engagements sont formulés par type de milieu naturel. Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

- 1) l'accès aux terrains pour les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats
- 2) La mise en conformité du document d'aménagement des parcelles forestières

Le signataire choisi les parcelles cadastrales pour lesquelles il s'engage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet de renouvellement à la charte Natura 2000 qui lui a été présenté.
- S'engage à ne pas procéder aux opérations suivantes :
 - o Travail du sol*
 - o Nivellement
 - o Remblaiement, dépôts de gravats et de terre

*Sauf opération liées à la gestion des arbres fruitiers, (renouvellement, plantation)

Contrôle : Sur place

- S'engage à respecter les items liés à la bonne gestion de la forêt (pas de plantation d'essence allochtones, limiter les coupes rases à 20 ares, ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20ares, maintenir l'état des peuplements à forte naturalité)
- S'engage à informer les services instructeurs ainsi que l'animateur du site de tout projet de loisir dont il a connaissance (installation d'aménagement de toute nature, pratique d'une activité même temporaire) concernant les parcelles

concernées. Lorsqu'il est sollicité pour l'installation d'aménagements, l'ouverture de voies carrossables à la circulation de véhicules motorisés (figurant au plan de circulation du site) ou l'organisation ponctuelle d'une activité ou nouvelle manifestation sportive ou festive sur ses parcelles contractualisées, la signataire de la Charte s'engage à ne donner son accord que s'il a obtenu un accord de principe de la part du président du COPIL, qui le cas échéant, sollicitera l'avis du COPIL.

Contrôle : Auprès de l'animateur

- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de renouvellement à la charte Natura 2000.

B – Projet d'extension de site Natura 2000 Site des Collines sous vosgiennes Lieudit : Scheitelrain

La forêt communale située sur le lieudit « Scheitelrain », est une jeune forêt qui se développe sur substrat calcaire. Elle comporte des similarités avec la forêt du « Kalkofen » intégrée au site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes. On y retrouve notamment des espèces d'Orchidées forestières (Epipactis à large feuilles et Céphalanthère rouge par exemple). Le classement de cette zone via une extension du site Natura 2000 permettrait une protection pérenne du milieu.

Afin d'évaluer l'intérêt écologique d'extension de site, des inventaires complémentaires vont permettre la réalisation d'une évaluation des incidences (IEN). Cette IEN est indispensable à la proposition d'extension de site d'Intérêt Communautaire auprès de la Commission Européenne.

Le tracé de l'extension de site Natura 2000, le cas échéant, sera le plus écologiquement cohérent, justifiant d'une bonne faisabilité de gestion et s'appuyant sur les limites topographiques de terrain.

Une fois le tracé du nouveau périmètre élaboré avec les parties concernées, une présentation en COPIL validera le lancement de la procédure officielle par la DREAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention J. RONCO) :

- Approuve le projet d'étude d'extension du périmètre Natura 2000 sur la forêt communale sur le lieudit Scheitelrain. Elle concerne 3 parcelles cadastrées section 01 parcelles 40 – 42 et 43 pour une surface de 18.977 ha
- Sollicite le Parc naturel régional des ballons des Vosges (animateur du site Natura 2000) pour mener à bien une étude biologique visant la justification écologique de classement (le cas échéant) et autorise l'accès aux terrains pour les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats.
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de renouvellement à la charte Natura 2000.

POINT N°9 : FORET – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

M. Le Maire propose de procéder à l'acquisition d'une parcelle boisée cadastrée section 4 parcelle n°39 d'une surface de 6.40 ares suite à l'exercice du droit de préférence en date du 13/07/2021.

Le prix de vente est de 192 euros auquel il faut ajouter des frais d'intervention dus à la SAFER de 300 euros et les frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise l'acquisition de la parcelle sise section 4 N° 39 d'une surface de 6.40 ares
- Autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

POINT N°10 : INFORMATIONS ET DIVERS

- Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activité APAMAD et APALIB
- M. Le Maire fait un compte rendu de l'assemblée générale du FCWO qui a eu lieu le 26 juin 2021.
- Confirmation par le Préfet du Haut-Rhin par courrier du 13/07/2021 que la compétence PLU n'a pas été transférée à la CC Parovic au 1^{er} juillet 2021.
- Lecture du courrier du Préfet relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale
- Nomination de M. Thierry BOEGLIN qui assurera la gestion du centre des finances publiques de Colmar Municipale
- Nomination du Major Michel LAMARRE à la gendarmerie de Rouffach
- Nomination du Curé Père Serge ABONIMANA dans notre Communauté de Paroisses en remplacement du Père Félix Zannou HOUSSOU.
- Transmission des dates des prochaines commissions réunies
 - Lundi 22/11/2021 à 19h30 Forêt
 - Mardi 23/11/2021 à 19h30 Finances
- Information sur la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Les travaux de remplacement des poteaux d'incendie rue du Bois et rue des Châtaigniers sont terminés
- Fête de Noël de fin d'année. Décision est prise de ne pas faire de repas de Noël pour nos aînés cette année. Une distribution de cadeaux se fera comme l'année dernière. La date retenue est le samedi 11 décembre en matinée suivi du repas de Noël du personnel et des élus dans la soirée.
- M. Didier LAMEY fait remarquer qu'il n'est pas normal que les abords de la RD18bis ont été fauchés si tardivement, ce qui diminue l'efficacité du dispositif de mise en place des réflecteurs.
- Mme Marie BASIER intervient pour la fermeture de la RD 40 qui engendre des difficultés de liaison entre la Vallée Noble et la Vallée de Munster, itinéraire fortement utilisé par les usagers.

La séance est levée à 23h00